



Règlement d'utilisation de la bibliothèque

1	Tâches	2
2	Utilisation	2
3	Offre	2
4	Prêts	2
4.1	Délai de prêt / rappels	2
4.2	Publications ne pouvant être remises en prêt.....	2
4.3	Responsabilité / transmission à des tiers	3
5	Durée de validité du règlement	3

1 Tâches

Le Centre d'information de l'OFS comprend une bibliothèque spécialisée dans le domaine de la statistique. Elle est chargée de cataloguer et d'archiver la littérature statistique.

Cette bibliothèque fournit des informations aux collaboratrices et collaborateurs de l'OFS et fait office de centre d'information pour les visiteuses et visiteurs externes.

2 Utilisation

A l'exception des publications en libre accès, consultation de la bibliothèque sur rendez-vous.

Nous sommes à votre disposition pour des questions spécifiques, une consultation individuelle est bien entendu également possible. Une inscription préalable est souhaitée. Vous pouvez nous contacter directement pendant les heures d'ouverture de bureau afin de prendre rendez-vous à l'avance.

3 Offre

Les fonds de la bibliothèque portent généralement sur le domaine statistique et sur la documentation ayant un lien, direct ou indirect, avec ce domaine.

Les fonds en libre accès comprennent :

- plusieurs revues spécialisées (année en cours)
- toutes les publications statistiques de l'OFS depuis sa fondation en 1860
- des publications statistiques d'autres offices fédéraux, des cantons et des communes
- des publications statistiques actuelles de l'étranger, notamment des pays voisins, et des statistiques officielles de pays non européens
- des statistiques d'organisations internationales (Eurostat, OCDE, ONU, etc.)
- des ouvrages de référence

Les publications en libre accès ne sont pas empruntables, mais peuvent être consultées sur place. Elles ne doivent pas quitter la bibliothèque. On ne peut accéder librement aux archives (stock) du 2^e sous-sol, où se trouvent environ 95% des fonds de la bibliothèque.

La bibliothèque propose des places de lecture et une connexion WIFI gratuite.

Des séances d'introduction à l'utilisation de la bibliothèque seront organisées pour les personnes intéressées.

4 Prêts

Les prêts sont nominatifs.

Toute personne qui souhaite emprunter des documents doit être inscrite dans le réseau de bibliothèques Alexandria [Réseau de bibliothèques Alexandria](#) .

4.1 Délai de prêt / rappels

La durée du prêt est fixée à un mois. Le premier rappel est gratuit. Il est perçu un émolument de 10 francs pour le deuxième rappel et un émolument de 20 francs pour les troisièmes et quatrièmes rappels. Des poursuites sont ensuite engagées, les frais étant à la charge du contrevenant.

4.2 Publications ne pouvant être remises en prêt

Les publications en libre accès à la bibliothèque ainsi que les ouvrages particulièrement précieux ne peuvent être consultés que sur place. Les personnes externes ne peuvent pas emprunter les publications électroniques.

4.3 Responsabilité / transmission à des tiers

Selon le contrat entre le prêteur et l'emprunteur, la personne qui reçoit des ouvrages en prêt s'engage à en prendre soin et répond des éventuels dommages ou pertes. La transmission d'ouvrages en prêt à des tiers n'est pas autorisée.

5 Durée de validité du règlement

Le présent règlement de novembre 2022 remplace le règlement de février 2019.
Sa validité n'est pas limitée, mais il sera contrôlé périodiquement et adapté si nécessaire.

Renseignements:

Bibliothèque, OFS, Section Publishing et Diffusion, PUB +41 58 46 36054

E-Mail: library@bfs.admin.ch